

Actualités du livret de l'enseignement supérieur et de la recherche de la France Insoumise

AVRIL 2019, N°9

anim-insoumis-esr@framalistes.org

La loi Dussopt assène le coup de grâce à la Fonction Publique

par Hendrik Davi

La Fonction Publique a déjà été bien affaiblie par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux de l'ère Sarkozy. La Fonction Publique d'État a ainsi perdu 10% de ses effectifs depuis 2005 et on recense aujourd'hui 185 000 contractuels en plus sur les trois fonctions publiques. Entre janvier 2000 et aujourd'hui, le gel du point d'indice a induit une baisse de 16 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Conséquences de ces politiques : moins de service public pour les administrés, précarité, souffrance au travail et "burn out" pour les salariés.

Mais le gouvernement veut aller plus loin et plus vite, il a déposé le 27 mars sur le bureau de l'Assemblée Nationale le projet de loi de transformation de la fonction publique qui sera examiné en procédure accélérée. Au vu de la réaction unanime des syndicats pour critiquer ce projet, on comprend la volonté du gouvernement d'abréger les débats. Ce projet prépare le terrain pour atteindre trois objectifs : (1) diminuer le nombre de fonctionnaires, (2) en finir avec le statut de la Fonction Publique (FP), (3) et enfin soustraire du périmètre du service public des secteurs entiers pour les transférer au privé.

Gérald Darmanin a confirmé la volonté de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires », comprenant 70 000 postes territoriaux et 50 000 étatiques. Quels seront les sacrifiés ? Nous ne le savons pas aujourd'hui. Mais rien n'indique que l'Enseignement Supérieur et la Recherche ne fera pas partie des services abandonnés à des délégations de services publics de droit privé.

La loi Dussopt prépare juridiquement la Fonction Publique à ces restructurations d'ampleur, car il faudra bien "accompagner" tous les agents dont les services seront supprimés et elle organise en parallèle la casse du statut.

Le **premier axe** de la loi est de diminuer les droits des salariés et leurs possibilités de recours. Comme dans le privé, depuis la loi Travail, les CHSCT et les comités techniques seront supprimés et remplacés par des comités sociaux d'administration (articles 1 et 2). Le **deuxième axe** est le recours facilité à des CDI non fonctionnaires et à de nouveaux contrats sur projets pouvant prendre fin n'importe quand, à l'appréciation de la hiérarchie, contrat d'une durée maximale de 6 ans et n'ouvrant aucun droit à titularisation (articles 6 et 7).

Le **troisième axe** est de modifier le statut de la fonction publique (i) en favorisant une politique de mobilité pour faciliter la suppression de certains services (articles 9, 20 à 24), (ii) en développant les rémunérations au mérite (articles 10 et 11), les CAP étant dessaisies de la politique d'avancement (articles 3 et 12) et (iii) en ouvrant la possibilité de rupture conventionnelle de contrat (article 24).

Si la loi passe, nous pouvons gager qu'à terme cela signifie la fin du statut de fonctionnaire. On ne recrutera plus que des contrats sur projets et des CDI non fonctionnaires. Par le biais de la mobilité lors de la fermeture des services, les fonctionnaires restants seront contraints à partir ou à changer de statut. France Telecom et la Poste sont déjà passés par ces processus.

Mais c'est aussi, « au passage », la fin des concours nationaux. En effet, lors d'une rencontre avec la Ministre dans un cadre syndical, celle-ci s'est vu demander pourquoi le recrutement en CDI semblait exclu dans l'ESR (article 7 du projet de loi, cf extraits page suivante):

Nous pourrions nous féliciter que les personnels de la recherche soient une exception. En réalité, le contrat sur projet est une solution "idéale" dans la recherche, ils n'ont même pas besoin de CDI pour y casser le statut de fonctionnaire. Mais la raison de cette exception en dit long sur le projet de loi. C'est selon la Ministre pour protéger le recrutement sur concours de ces personnels...Ce qui veut dire que pour tous les autres emplois de la Fonction Publique, il n'y aura plus de concours, mais des recrutements de CDI directement par les structures locales. Plus d'agrégation et de CAPES...Un fantasme? Non cela a déjà commencé. Le 21 mars 2019, les députés ont approuvé la création, par voie d'ordonnance, d'un statut unique de Praticien Hospitalier (PH), associé à la suppression du concours de PH, dans le cadre du Projet de Loi « Ma Santé 2022 ».

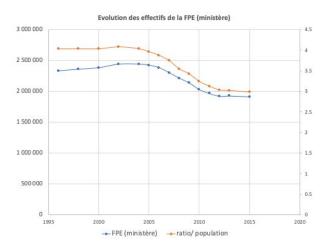
La loi Dussopt assène le coup de grâce à la Fonction Publique

par Hendrik Davi

Le concours et le statut de fonctionnaire permettaient d'assurer l'égalité d'accès de tous et de toutes à ces fonctions. Certes ce système a ses défauts et n'empêche pas les discriminations sociales, raciales et sexistes qui sont reproduites dans le système scolaire. Mais la casse de ce système n'arrangera en rien à ces travers. Pire, cela met à mal l'indépendance des acteurs du service public et les mettra à la merci de petits chefs de services qui les emploieront et décideront directement de leurs avancements (article 10 et 11 de la loi).

Enfin, le risque d'externalisation massive de certains services n'est pas non plus un fantasme. Un rapport remis à Gérald Darmanin par Webhelp, leader européen dela relation client, préconise de transférer certaines fonctions support au privé, pour économiser 35 milliards d'euros. A chaque fois qu'un service public a été privatisé (Telecom, Poste, EDF, GDF), les prix ont augmenté. Le résultat sera donc surtout de juteux profits pour certaines entreprises.

Cette casse des statuts rend ensuite possible une véritable privatisation de tout le système d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Il est donc urgent de boquer cette loi en se mobilisant largement.





Extraits du projet de loi

Article 7

«Art. 7 bis. – I. – Les administrations de l'Etat et les é tablissements publics de l'Etat autres que ceux à caractère industriel et commercial peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération spécifique, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

« 2° Les emplois des établissements publics de l'Etat, à l'exception des emplois pourvus par les personnels de la recherche. Les agents occupant ces emplois peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée ; »

Article 13: "a) Au troisième alinéa, après les mots : « le blâ me » sont ajoutés les mots : «, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours » ;

Article 14: "« Le recrutement sur le fondement de l'article 4 est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics dont les modalités, qui peuvent être adaptées au regard du niveau hiérarchique ou de la nature des fonctions dont relève l'emploi à pourvoir et de la durée du contrat, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Article 25: "« Art. 62 bis. – I. – En cas de restructuration d'un service ou d'un corps de l'Etat ou d'un de ses établissements publics, l'administration peut mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des agents, qui a pour objet de mobiliser les dispositifs individuels prévus au II, III et au IV en vue d'accompagner les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé vers une nouvelle affectation correspondant à leur grade, vers un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins é quivalent ou, à sa demande, vers un emploi dans le secteur privé."

Article 26:

« Art. 14 quater. – I. – Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est reprise par une personne morale de droit privé ou par une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial, les fonctionnaires exerçant cette activité peuvent être détachés d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat de travail conclu à durée indéterminé e auprès de l'organisme d'accueil."

Les certifications de langues en licence, un révélateur des menaces sur le service public

par Jean Louis Bothurel

Les dangers que représente l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ont déjà été commentés par de nombreux militants. Un point au moins semble toutefois ne pas avoir retenu jusqu'ici toute l'attention nécessaire. Au nom de l'élévation du niveau de langue des étudiants, l'arrêté prévoit que l'octroi du diplôme soit conditionné à la possibilité d'exciper d'une certification en langue étrangère. En janvier dernier, les services du MESRI ont averti la coordination nationale du CLES, le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur, que le CLES, certification nationale mise en place par les universités, proposée à un coût modique et disponible en neuf langues, reconnue au niveau européen et dont l'exigence et l'excellence sont connues, avait été écarté par les services du Premier Ministre au profit de la grille de certifications de norme ALTE. Le système ALTE (Association of Language Testers in Europe) a été construit par des acteurs privés européens en parallèle au cadre de référence promu par l'UE, et en concurrence frontale avec l'union des certifications universitaires européennes en langues, la NULTE (Network of University Language Testers in Europe). Pire: les responsables du CLES se sont entendu expliquer qu'au sein des certifications labellisées ALTE, les services du Premier Ministre avaient choisi le TOEFL (Test of English as a Foreign Language) et le TOEIC (Test of English for International Communication), deux tests exclusivement anglophones appartenant à l'opérateur privé anglo-saxon Educational Testing Service (ETS).

Or les certifications TOEIC et TOEFL sont onéreuses, elles placent les universités dans une situation de prestataires de service de groupes privés internationaux en concurrence avec d'autres établissements, et elles demandent que les évaluateurs, en l'occurrence donc très souvent des fonctionnaires français, transmettent à la société ETS de nombreuses informations personnelles, selon des modalités certes conformes au droit américain, mais dont la compatibilité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est contestée, ce qui a occasionné récemment plusieurs ruptures de contrats entre ETS et des universités françaises. Il s'agit donc d'une part d'une mesure d'externalisation d'une mission de service public au profit du secteur privé lucratif, mais d'autre part, cela se fait au détriment des conditions de travail des personnels et de leurs droits, dans le droit fil de la réquisition de fait de nombreux enseignants anglicistes du secondaire pour corriger les certifications privées dites « de Cambridge ».

Dans le cas de la licence, ce choix politique se fait en ignorant délibérément une certification universitaire publique existante et choisie par un nombre croissant de grandes écoles convaincues

par son exigence et par sa capacité à mesurer finement le niveau des candidats, là où les certifications TOEIC et TOEFL ne dispensent qu'une note globale (comme c'est la norme pour toutes les certifications de type ALTE). Le système de notation du TOEIC, en particulier, pose un problème majeur de compatibilité avec l'arrêté sur le diplôme national de licence, puisque l'on ne peut pas échouer au TOEIC : on y obtient un score global qui se veut l'indice d'un niveau. Tout étudiant passant le TOEIC l'obtient, l'enjeu est simplement de savoir avec quel score global. Sauf à réécrire l'arrêté pour y introduire des seuils minimaux, le choix du TOEIC viderait de sa substance le principe de la certification tel qu'il a été formulé dans le texte du 30 juillet. Certaines universités introduiront alors des seuils unilatéralement, ce qui achèvera de fragmenter le cadre national déjà mis à mal par cet arrêté pourtant censé le garantir – même si nous avons déjà souligné par le passé que cette fragmentation était au cœur du projet sous-tendant l'arrêté.

Une autre préoccupation concerne la hausse cachée des frais d'inscription que représente cette mesure pour les étudiants, sauf à ce que les universités prennent en charge sans contrepartie les frais de certification auprès d'ETS, ce qui grèverait immanquablement leurs finances déjà exsangues. En outre, l'insécurité juridique concernant la compatibilité du RGPD et des exigences d'ETS en matière de données privées fait peser un risque majeur sur cette initiative.

Enfin, les certifications TOEFL et TOEIC ne sont disponibles qu'en anglais, ce qui posera des problèmes très concrets de concentration de l'effort sur les enseignants d'une seule langue au lieu de neuf, dans un contexte où les universités auraient de toute façon besoin de moyens supplémentaires importants pour pouvoir développer une politique des langues à la hauteur des enjeux. Plus fondamentalement, le choix du tout-anglais contredit aussi le principe même de promotion du plurilinguisme dans l'Union Européenne tel qu'il est régulièrement mis en avant par le gouvernement. Allez comprendre!

Pour toutes ces raisons, cette annonce suscite l'inquiétude d'une grande partie des acteurs de la politique linguistique au sein de la communauté universitaire. Une lettre ouverte a été signée par les responsables des certifications d'un grand nombre d'universités, et la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur a émis une protestation officielle assortie d'un soutien aux autres langues vivantes. L'équipe ESR de la France Insoumise s'est saisie de l'affaire et a alerté la députée Sabine Rubin, qui a déposé une question écrite à la Ministre de l'Enseignement Supérieur à ce sujet. Mme Vidal met d'ordinaire beaucoup de temps à répondre aux questions et aime botter en touche. Mais sur un dossier aussi technique, il lui faudra bien prendre une position claire : pour ou contre le service public!

Pour le Comité Éthique et Scientifique de Parcoursup un bilan

globalement positif...

par Vidal Schwartz

Dans le cadre de loi Orientation et Réussite des Étudiant (ORE), a été institué le Comité Éthique et Scientifique de Parcousup (CESP) chargé d'évaluer la plateforme d'affectation des étudiant-e-s dans l'Enseignement Supérieur et le cas échéant d'en proposer des améliorations. Ce comité a été consenti par le gouvernement aux organisations ayant apporté un soutien "critique" à la loi. Dans le cadre de la révision de la loi Informatique et Liberté, il a été ajouté l'obligation pour ce comité, de remettre un rapport annuel au parlement. Le premier rapport a donc été remis en janvier.

Ce comité « est formé de six membres d'horizons divers dont les expériences et l'expertise se conjuguent : droit, éthique, informatique, économie, statistique et numérique». L'objectif que se donne ce rapport est pour le moins surprenant. Il est ainsi affirmé que « Son rôle n'est au demeurant pas d'animer un débat avant tout politique, mais de proposer des améliorations au système dans l'idée qu'il doit répondre aux objectifs d'orientation et réussite fixés par la loi ORE. ». Ainsi le rapport affirme ne pas vouloir débattre de la loi ORE elle-même, mais uniquement de ses modalités d'application. Or le rapport fait l'inverse, en justifiant par exemple le secret des critères de sélection prévu par la loi ORE ou même le principe de sélection. Pire, les principales justifications de la réforme, à savoir l'amélioration de la « réussite » des étudiants et une plus grande insertion professionnelle, ne sont pas discutées et le rapport aligne des lieux communs sur le sujet.

De plus, les personnes interrogées appartiennent toutes aux personnels d'encadrement de l'Enseignement Supérieur : aucun-ne proviseur-e de lycées, ni syndicat de personnels, d'étudiants ou de lycéens. Ainsi, les défaillances constatées ne sont pas mentionnées... Enfin, le rapport ignore la littérature scientifique existante. Pire, il affirme qu'une telle littérature n'existe pas en France pourtant pays de Pierre Bourdieu. Si un tel propos surprend de prime abord, il s'explique parfaitement. La sociologie critique la sélection et la didactique la mise en place de parcours de remédiation, deux éléments essentiels de ParcourSup. Comme les auteurs du rapport soutiennent ces mesures et qu'ils n'ont pas les moyens de critiquer sérieusement les études à ce sujet, ils préfèrent de les ignorer. Le contenu en pâtit. S'il y a des analyses intéressantes au niveau de ParcourSup en Ile-de-France, le rapport n'arrive pas à sortir du discours habituel sur l'Université française. Ainsi il souligne la nécessité de la réforme vue le « taux d'échec » à l'université, alors que Sophie Orange et Romuald Bodin ont montré dans "L'Université n'est pas en crise" qu'on pouvait au moins nuancer ce taux et différencier les différent types d'« échec » selon les filières. De même, aucune analyse critique sur les années propédeutiques n'ont été faites, alors que les recherches en didactique sont critiques à ce sujet.

Au niveau des résultats finaux d'affectation le rapport donne l'impression que les étudiants sont sans genres, ni assignation raciale. L'effet des origines sociales ne sont pris en compte que par le prisme des boursiers du secondaire et de la mobilité interacadémique. Il aurait été intéressant de mentionner la possibilité d'analyses en fonction de la catégorie socio-professionnelle ou du niveau de diplôme des parents. Globalement, le rapport n'apprend rien sur les discriminations que subissent les candidat-e-s sur ParcourSup. Concernant les procédures locales de recrutement, le rapport affirme que les lettres de motivations ont pu être parfois utiles. Cependant, il n'indique ni où ni dans quelle proportion. De plus, aucune réflexion critique sur les lettres de motivations n'a été menée. Ni leurs principes, ni le fonctionnement des commissions d'admissions ne sont discutés. Ils affirment que la part de choix humain est important, mais n'indiquent pas dans quelle proportion. Surtout, il passe sous silence les nombreux dysfonctionnements qui ont eu lieu dans différentes universités où l'utilisation des algorithmes locaux hypocritement rebaptisés « outils à l'aide décisionnelle » a été quasi-exclusive. Le rapport affirme que les pondérations par lycée d'origine sont problématiques, mais il ne prend pas de position claire contre ce système. Cela signifie que ce comité couvre les discriminations que subissent les candidat-e-s de certain-ne-s lycées, discriminations souvent dues à des préjugés racistes et de classe.

En fin de compte le rapport est le plus intéressant au niveau de la mise en place informatique de ParcourSup et le traitement des données. Il explique bien l'intérêt de l'algorithme dit « des mariages stables » qui régissait APB, mais on comprend du coup mal son abandon. Affirmer que les lycéen-ne-s sont plus sûrs de leurs choix en juin qu'en juillet est loin d'être évident. De même, que la convergence du nouvel algorithme ne semble pas meilleure que celui d'APB. Enfin le rapport mentionne un manque de données concernant l'Enseignement Supérieur ce qui empêcherait d'avoir une vision globale de celui-ci et par conséquent de mener des recherches à ce sujet. Or c'est faux! Le rapport recommande une meilleure gestion des données et notamment des INE qui identifient les élèves, étudiant-e-s et apprenties pour l'administration de l'Éducation Nationale. Ils suggèrent que les données concernant ces derniers soient conservées plus longtemps (10 ans) et qu'elles soient recoupées avec les numéros de Sécurité Sociale, afin de pouvoir suivre les étudiant-e-s après leurs sorties d'études. Cette recommandation a de quoi susciter l'inquiétude. En effet, cela compilerait des données importantes et sensibles sur l'ensemble des personnes passées par l'Éducation Nationale. Si le rapport mentionne des garanties, on peut se demander l'usage qui pourrait être fait d'un tel fichier.

Sur le fond, à aucun moment les auteurs ne mentionnent la possibilité d'augmenter les moyens de l'Enseignement Supérieur, pour accueillir tous les étudiant-e-s, ou une réforme en profondeur des cycles de formations. Au final, le rapport de CESP ne sert qu'à justifier tous les choix du gouvernement et promeut encore plus une fuite en avant technocratique.

Menaces sur les EPST?

par Hendrik Davi

Les établissements publics scientifiques et techniques jouent un rôle central dans le paysage français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Complémentaires de la recherche conduite dans les universités, ils permettent de développer une politique de recherche fondamentale et finalisée cohérente à l'échelle de tout le territoire. Ils présentent plusieurs spécificités. D'abord leurs personnels ne sont pas contraints à faire de l'enseignement, ce qui leur laissent plus de temps pour la recherche. Ensuite, pour certains d'entre eux ils disposent d'un plus grand nombre de personnels techniques et de dispositifs expérimentaux importants. Ce système n'empêche pas la collaboration de scientifiques sur un même thème entre des agents de différents instituts ou en collaboration avec les universités, car tous peuvent se retrouver au sein d'Unités Mixtes de Recherche (UMR). Ce système dual Université-EPST n'est pas propre à la France, mais il y a été particulièrement développé.

Cette complémentarité EPST-Université a été mise à mal, d'abord par la création de l'ANR. Car avec la baisse des crédits récurrents et l'assèchement des moyens des EPST, ils ont perdu leur rôle de pilotage national de la politique de la recherche au profit de l'ANR. Ensuite, les politiques d'austérité ont conduit à leur affaiblissement notamment en personnels techniques (-14% de techniciens depuis 2000 à l'INRA). Enfin, la politique d'excellence visant à tout regrouper autour de grandes universités à encore plus réduit leurs capacités propres. Par le passé, il y a déjà eu des projets de restructuration d'ampleur des EPST pour les fondre dans les universités et supprimer le statut de chargé de recherche.

Alors que la ministre annonce une grande loi de programmation de la recherche, qu'en est-il aujourd'hui ? D'abord, leur nombre diminue. Un projet de fusion entre l'INRA (près de 8000 agents titulaires) et l'IRSTEA (835 agents titulaires) est en cours. Il se fait à marche forcée en moins de deux ans et sans moyen suffisant pour absorber les changements induits par ce type de fusion. Cette fusion se traduira en réalité par la disparition de l'IRSTEA et on peut craindre que ces compétences concernant l'expertise publique et ces recherches sur la gestion des risques seront menacées. Dans le projet de décret sur le nouvel institut, l'enseignement apparaît dans les missions des agents, comme la nécessité de participer aux politiques de sites avec les universités.

La France insoumise

Ces politiques de sites ont déjà fait des dégâts comme le déménagement d'un très grand nombre d'agents sur le plateau de Saclay. Dans certaines unités 30% des agents refuse le déménagement et ont choisi d'autres options de mobilité.

Sur la base des ordonnances Macron-Vidal, le projet « Université Gustave Eiffel » lance la fusion au 1er janvier 2020 de l'IFSTTAR (plus de 1000 agents) avec l'université Paris-est Marne-la-Vallée, et avec quatre écoles dans un nouvel établissement, « Université-Cible », dont la structure n'est pas définie! Un autre rapport demandé par E. Philippe était aussi chargé à l'automne de réfléchir aux rapprochements entre IRD, CIRAD, CNRS et INRA concernant les recherches faites à l'étranger.

Alors que la ministre annonce une grande loi de programmation de la recherche, qu'en est-il aujourd'hui? D'abord, leur nombre diminue. Un projet de fusion entre l'INRA (près de 8000 agents titulaires) et l'IRSTEA (835 agents titulaires) est en cours. Il se fait à marche forcée en moins de deux ans et sans moyen suffisant pour absorber les changements induits par ce type de fusion. Cette fusion se traduira en réalité par la disparition de l'IRSTEA et on peut craindre que ces compétences concernant l'expertise publique et ces recherches sur la gestion des risques seront menacées. Dans le projet de décret sur le nouvel institut, l'enseignement apparaît dans les missions des agents, comme la nécessité de participer aux politiques de sites avec les universités. Ces politiques de sites ont déjà fait des dégâts comme le déménagement d'un très grand nombre d'agents sur le plateau de Saclay. Dans certaines unités 30% des agents refusent le déménagement et ont choisi d'autres options de mobilité.

La situation au CNRS n'est pas bien meilleure. Entre 2005 et 2017, le CNRS a perdu 4% de ses effectifs de titulaires. Pour les 4 années à venir, la direction du CNRS annonce un plan de recrutement annuel de 250 chercheurs. Or pour seulement compenser les départs définitifs et combler l'érosion de ses effectifs, le CNRS devrait recruter annuellement 380 chargés de recherche...

Pour l'instant dans le cadre de la loi de programmation, la Ministre n'a pas annoncé de grands soirs, néanmoins le mot "simplification" revient souvent. Hélas pas pour supprimer l'ANR ou la flopée de bidules issus des initiatives d'excellence...Néanmoins, à l'aune de ce que prépare la loi Dussopt et du fait de la poursuite des politiques de sites qui visent à tout restructurer autour de grandes universités, on ne peut qu'être inquiet sur le devenir de nos EPST.

Contact: anim-insoumis-esr@framalistes.org

https://www.facebook.com/ESRFranceInsoumise/